

BAREME HONORAIRES TTC

Laurent COURSOLLE agent commercial indépendant

Barème applicable au 23/11/2019.

Honoraires charge vendeur(s) ou acquéreur(s) précisé sur le mandat

TRANSACTION SUR IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

A l'exception du neuf (VEFA), commerces, immobilier d'entreprise, terrains et droit au bail.

PRIX DE VENTE		MONTANT DES HONORAIRES			
De	0 €	à	24 999 €	→	2 000 €
De	25 000 €	à	40 000 €	→	5 000 €
De	40 001 €	à	50 000 €	→	5 500 €
De	50 001 €	à	60 000 €	→	6 000 €
De	60 001 €	à	74 999 €	→	6 500 €
De	75 000 €	à	80 000 €	→	7 000 €
De	80 001 €	à	89 999 €	→	8 000 €
De	90 000 €	à	199 999 €	→	9 000 €
De	200 000 €	à	300 000 €	→	10 000 €
De	300 001 €	à	340 000 €	→	12 000 €
De	340 001 €	à	370 000 €	→	13 000 €
De	370 001 €	à	399 999 €	→	14 000 €
De	400 000 €	à	520 000 €	→	20 000 €
De	520 001 €	à	600 000 €	→	22 000 €
De	600 001 €	à	680 000 €	→	23 000 €
De	680 001 €	à	850 000 €	→	25 000 €
De	851 001 €	à	1 000 000 €	→	28 000 €
De	1 000 001 €	à	1 100 000 €	→	35 000 €
De	1 100 001 €	à	1 200 000 €	→	38 000 €
De	1 200 001 €	à	...	→	42 000 €
Mandats exclusifs					

TRANSACTION SUR IMMOBILIER TERRAINS

PRIX DE VENTE		MONTANT DES HONORAIRES			
De	0 €	à	15 000 €	→	1 500 €
De	15 001 €	à	25 000 €	→	3 000 €
De	25 001 €	à	35 000 €	→	4 000 €
De	35 001 €	à	50 000 €	→	5 500 €
De	50 001 €	à	60 000 €	→	6 000 €
De	60 001 €	à	70 000 €	→	7 000 €
De	70 001 €	à	80 000 €	→	8 000 €
De	80 001 €	à	100 000 €	→	9 000 €
De	100 001 €	à	120 000 €	→	10 000 €
De	120 001 €	à	150 000 €	→	12 000 €
De	150 001 €	à	170 000 €	→	14 000 €
De	170 001 €	à	190 000 €	→	16 000 €
De	190 001 €	à	220 000 €	→	18 000 €
De	220 001 €	à	250 000 €	→	20 000 €
De	250 001 €	à	300 000 €	→	24 000 €
De	300 001 €	à	350 000 €	→	25 000 €
De	350 001 €	à	400 000 €	→	26 000 €
De	400 001 €	à	600 000 €	→	27 000 €
De	600 001 €	à	800 000 €	→	30 000 €
De	800 001 €	à	...	→	40 000 €
Mandats exclusifs					

la dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10.01.2017.

LOCATION A USAGE D'HABITATION (Art. 5 de la loi n°89-462)

A l'exception des locaux professionnels (commerciaux, artisanaux, ou d'entreprises) et du saisonnier.

Part d'honoraires à la charge des Locataires et des Bailleurs

La part payée par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.

La part du bailleur ne peut excéder 1,5 mois de loyer HC.

Zone très tendue (A bis)	10,80 € TTC* / m ²
Zone tendue (hors A bis)	9 € TTC* / m ²
Autres zones	7,20 € TTC* / m ²

**Dédution faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par BL AGENTS.*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Prestations indues dans nos honoraires de location :

A la charge du bailleur :	Promotion du bien, recherche de locataires, visites des candidats locataires, visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné** dédié à cette prestation)
	Assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné** dédié à cette prestation)
	Conseils et négociation, présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location.
A la charge du locataire :	Visite du logement
	Conseils
	Négociation et aide à la constitution du dossier de location

*** Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.*

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

Rédaction de l'état des lieux et rédaction du contrat de bail.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

La rédaction de l'état des lieux ou du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

Concernant la rédaction de l'état des lieux, les frais ne doivent pas dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3€ par m² de surface habitable du logement, en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

BAUX COMMERCIAUX

12 % du loyer triennal hors taxes et hors charges à la charge du locataire

CONDITIONS GENERALES

BL AGENTS et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de la TVA en vigueur inclus.

L'agent commercial mandataire de BL AGENTS n'est pas habilité à rédiger un avant-contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.

Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus pour une vente immobilière, à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire et pour une location d'habitation, le jour de la signature du bail de location.

Nos honoraires sont directement payés à BL AGENTS par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant-contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

Les conseillers en immobilier du réseau BL AGENTS Immobilier sont des commerciaux indépendants immatriculés au Registre Spécial des Agents Commerciaux travaillant sous délégation de la carte de la SAS BL AGENTS Immobilier RCS MEAUX 791 952 427 . Carte professionnelle n° CPI 7701 2018 000 024 118 délivrée par la CCI de Seine et Marne. Ce document engage la responsabilité du conseiller en immobilier pour lequel la SAS BL AGENTS Immobilier ne sera en aucun cas tenu responsable.